

est une chaîne d'or composée d'aigles couronnés et enchaînés.

NOTE.

La Pologne, à qui appartient l'ordre de l'Aigle-Blanc, est un vaste royaume d'Europe enclavé entre la mer Baltique, les états de Prusse, d'Autriche, de Turquie et de Russie. Elle n'est pas peuplée en raison de son étendue: l'esclavage de la classe agricole en est la cause,

1332.

ORDRE *de la Bande ou de l'Echarpe.*
(ESPAGNE.)

Ainsi nommé d'une écharpe rouge que les chevaliers portoient de droite à gauche. Pag. 125, pl. VIII, n° 1.

Institué par Alphonse XI, roi de Castille, sous le pontificat de Jean XXII, pour récompenser les belles actions des gens de guerre.

On n'y recevoit que des nobles; mais pour y entrer, il falloit avoir servi au moins dix ans dans les armées, ou à la cour. Point d'autres

vœux ni d'autre serment que celui d'être fidèle au roi et de combattre pour la défense de la foi catholique.

Cet Ordre étoit tombé : Philippe V l'a relevé. A présent il n'existe plus.

Ses statuts, tels que le roi Alphonse les avoit faits, méritent d'être rapportés. Rien ne peint mieux l'esprit du temps. Les voici :

Les chevaliers étoient obligés de parler au roi en faveur du bien public et des bourgeois des lieux où ils demeuroient, quand ils en étoient requis, sous peine d'être bannis et privés de leurs biens.

En parlant au roi, ils devoient lui dire la vérité, et s'ils entendoient quelqu'un qui parlât mal de lui, et qu'ils ne s'y opposassent pas, ils étoient chassés de la cour et dépouillés de l'écharpe pour toujours.

Si, dans leurs entretiens, ils avoient fait quelque mensonge, ils ne pouvoient porter l'épée d'un mois.

Ils ne devoient voir que des personnes de condition honnête, ou des gens de guerre ; et, s'ils fréquentoient des marchands, ou des gens de métier, ils en étoient punis par le grand-maître, qui leur défendoit de sortir de leur maison pendant un mois.

S'il leur arrivoit d'avoir différend avec une demoiselle, ou de faire peine à une dame noble, ils ne pouvoient plus accompagner aucune fille du peuple, ni servir aucune demoiselle du palais: et si l'un d'eux, étant prié par une demoiselle de faire chose qui fût en son pouvoir, ne la faisoit pas, il pouvoit être nommé, par la demoiselle, *mal fait* et *chevalier peu poli*.

Ils ne pouvoient paroître à la cour qu'à cheval et non sur des mules, et s'ils avoient dit quelque parole de flaterie ou de raillerie, ils n'y paroisoient qu'à pied pendant un mois, et gardoient les arrêts pendant un autre mois.

Ils ne pouvoient ni se plaindre de leurs blessures ni se vanter de leurs belles actions.

Il leur étoit défendu de jouer aux dés, de donner à jouer, de mettre en gage leurs armes ou leurs habits, de manger seuls et des *choses vilaines et de mauvaise odeur*; et ils devoient, en buvant, prononcer le nom de Jésus.

Ils ne devoient combattre que contre les Maures, à moins qu'ils n'accompagnassent le roi dans quelque autre guerre.

Ils s'assembloient trois fois l'an pour les affaires de l'Ordre, et devoient se trouver au lieu de l'assemblée avec leurs armes et leurs chevaux.

Ils étoient aussi obligés, tous les ans, de faire,

au moins quatre fois , le jeu des cannes , et de courir la bague une fois la semaine ; et celui qui négligeoit ces exercices étoit privé de l'écharpe pendant un mois , et alloit sans épée pendant un autre mois.

Tous les premiers dimanches du mois ils se trouvoient au palais , pour faire des armes , deux contre deux , en présence du roi.

Le nombre de ceux qui étoient admis aux tournois et dans les courses ne pouvoit pas passer celui de trente contre trente ; ils ne pouvoient courir plus de quatre fois , et celui qui , dans l'une des quatre courses , ne rompoit point sa lance , étoit tenu de payer les frais du tournoi.

Enfin , lorsqu'un chevalier étoit à l'article de la mort , les autres devoient l'aller trouver pour l'aider à bien mourir , par de bonnes exhortations.

Article singulier.

Si quelqu'un , sans la permission du roi , portoit la bande , il devoit se battre avec des chevaliers de cet Ordre ; et , s'il étoit vainqueur , il étoit déclaré chevalier ; si , au contraire , il étoit vaincu , il étoit dépouillé de la bande et chassé de la cour.

N O T E.

Les tournois dont il est question dans l'un des statuts

de l'ordre de la Bande, ont un tel rapport avec la chevalerie, que je pense qu'il ne sera pas hors de propos d'en toucher ici quelque chose.

Les tournois étoient autrefois des fêtes publiques, des assemblées convoquées, où il y avoit d'ordinaire un grand concours de princes, de seigneurs, de chevaliers, etc., et où on s'exerçoit à plusieurs sortes de combats, soit à pied, soit à cheval.

L'usage de ces fêtes et des combats qui les accompagnoient semble être originairement français. Peut-être que les Maures, qui inondèrent l'Espagne, l'établirent dans ce pays avec leur galanterie romanesque. On trouve dans l'histoire de France, qu'un certain Godefroi de Preully, qui vivoit en 1060, fut l'instituteur de ces tournois. Cependant, Charles le Chauve, qui vivoit en 844, en avoit déjà célébré à Strasbourg, lorsque son frère Louis d'Allemagne l'y vint voir. Cette mode passa en Angleterre dès l'an 1114, et Richard Cœur-de-Lion l'y établit quatre-vingts ans après. Jean Cantuzène dit que ces combats, dont l'usage étoit venu des Gaules, se célébrèrent à Constantinople en 1226, au mariage d'Anne de Savoie avec l'empereur Andronic Paléologue. Il y périssoit souvent du monde, lorsqu'ils étoient poussés à outrance. On lit dans Henri Cnigston, qu'il se fit un tournoi à Châlons, en 1274, à l'occasion d'une entrevue entre la cour du roi d'Angleterre Edouard, et celle du duc de Bourgogne, où beaucoup de chevaliers bourguignons et anglais restèrent sur la place. Les tournois passèrent en Allemagne dès l'an 1136. Les cheva-

liers s'envoyoient des lettres de défi d'un bout de l'Europe à l'autre; il n'étoit permis qu'à ceux qui étoient armés chevaliers de faire de ces défis. Leurs lettres portoient à peu près qu'un tel prince, s'ennuyant dans une lâche oisiveté, desiroit le combat, pour donner de l'exercice à sa valeur, et signaler son adresse. Elles marquoient le temps, le nombre de chevaux, l'espèce d'armes et le lieu où le tournoi devoit se tenir, et enjoignoient aux chevaliers vaincus de donner un brasselet d'or aux chevaliers vainqueurs, et un brasselet d'argent à leurs écuyers. Les papes s'élevèrent contre ces dangereux divertissemens. Innocent II, en 1140, et depuis Eugène III, au concile de Latran, en 1313, fulminèrent des anathèmes, et prononcèrent l'excommunication contre ceux qui assisteroient à ces combats. Mais malgré la soumission qu'on avoit alors pour les papes, ils ne purent rien contre ce fatal usage, auquel une fausse gloire et une fausse galanterie donnoient cours, et qui fournissoit un spectacle et un amusement proportionné à la grossièreté et à la barbarie des siècles qui l'avoient vu naître; car, depuis ces excommunications, l'histoire fait mention du tournoi de Charles VI, roi de France, qui eut lieu à Cambrai en 1385, de celui de François I^{er}, qui s'exécuta entre Ardres et Guines, en 1520, et de celui de Paris, en 1559, où Henri II reçut, par un éclat de la lance du comte de Montgommery, une blessure à l'œil, dont il mourut onze jours après.
